



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 177 du 13 septembre 2023

SOMMAIRE

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant délégation de signature au Contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration



**Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Stéphane MORIN,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-33 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique approuvé le 16 mars 2004 ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique n° A-2021-028 du 19 avril 2021, fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 11 octobre 2021, nommant le Contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 18 mars 2022, nommant le Colonel David GIRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique n°2023-277 du 2 mars 2023, nommant le Commandant Stephan DABAS, Chef du groupement prévention à compter du 1^{er} mars 2023 ;

- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 28 août 2023, nommant le Lieutenant-Colonel Lionel AREN, Chef du groupement opérations ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 28 août 2023, nommant le Lieutenant-Colonel Jérôme PETITGAS, Directeur des moyens opérationnels ;
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 12 novembre 2021, nommant le Commandant David REGNOUF, adjoint au chef du Groupement opérations ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans les domaines relatifs à la prévention, la formation, la mise en œuvre opérationnelle, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours :

- les correspondances courantes du service dont celles au ministre de l'intérieur dans les limites des instructions reçues,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les demandes d'avis de et renseignements,
- les attestations préfectorales délivrées pour la conduite d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),
- les convocations aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et les correspondances en lien avec le secrétariat de ladite commission,
- les correspondances en réponse aux courriers des maires concernant le suivi des dossiers des établissements recevant du public, ainsi que les demandes de visites,
- les notes d'organisation et directives opérationnelles départementales, conformément aux dispositions du règlement opérationnel,
- les notes d'organisation et directives administratives relevant des missions de prévention du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du Préfet dans les domaines visés supra :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental,
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part des positions de l'État sur les questions d'ordre général,
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre,
- les décisions ou arrêtés à portée générale.

Article 2 – La délégation de signature consentie à l'article 1er est donnée, dans les mêmes conditions, au Colonel David GIRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

Article 3 – Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Lionel AREN, Chef du groupement opérations, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer uniquement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les courriers relatifs au domaine de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Lionel AREN, la même délégation de signature est donnée au Commandant David REGNOUF, adjoint au chef du Groupement opérations.

Article 5 – Délégation de signature est donnée au Commandant Stephan DABAS, Chef du groupement prévention, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer uniquement :

- les convocations aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et les correspondances en lien avec le secrétariat de la-dite commission,
- les convocations aux visites de sécurité de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH,
- Les correspondances en réponse aux courriers des maires concernant le suivi des dossiers des établissements recevant du public, ainsi que les demandes de visites.

Article 6 – La délégation de signature consentie aux articles 3 et 5 est donnée, dans les mêmes conditions, au Lieutenant-colonel Colonel Jérôme PETITGAS, Directeur des moyens opérationnels.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

13 SEP. 2023

LE PRÉFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'intégration, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

Bureau du séjour

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les avis sur les demandes de visa de long séjour ;

- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire, d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant refus de protection temporaire ;
- les décisions portant retrait d'un titre de séjour ;
- les décisions portant refus de titres de voyage ;
- les décisions portant refus d'un document de circulation pour les mineurs étrangers ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse ;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité.

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ou de transfert ;
- les convocations ;
- les délivrances de sauf-conduits ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

Bureau de l'asile et de l'intégration

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les convocations pour les entretiens de réadmissions Dublin ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions portant refus de protection temporaire ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et les décisions d'interdiction de retour ;
- la délivrance de sauf-conduits ;
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile.

Bureau des naturalisations – plateforme régionale

- les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les avis motivés relatifs aux déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions de rejet, d'ajournement, d'irrecevabilité et de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, les irrecevabilités et les classements sans suite ;
- Les demandes sans suite des demandes de naturalisation par déclaration ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché principal, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ, de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Juliette BOVET attachée principale, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Romina REBOIS, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Cécile PACOR, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile, de l'intégration, responsable du guichet unique des demandeurs d'asile de Nantes, Mme Julia THÉPAUT, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, de l'intégration et à la responsable du guichet unique des demandeurs d'asile de Nantes, Mme Maureen LE GUENNIC, attachée principale, cheffe du bureau du séjour, Roxanne DE VECCHI, attachée, adjointe à la cheffe du bureau du séjour, Mme Maryvonne MOISON, attachée, cheffe de bureau des naturalisations – plateforme régionale, Mme Karine ROGER, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des naturalisations – plateforme régionale.

ARTICLE 4 : Sont habilités :

Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Maureen LE GUENNIC et Roxanne DE VECCHI

- Mme Françoise DEFFRASNES, attachée d'administration, Mmes Judith DEFER, Laurence BRISARD et Aline GAUFRIAUD secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Valérie BÉNÉFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Sophie NICOLAS et Mélanie RAMON, M Sylvain BARRE, secrétaires administratifs de classe normale, aux fins de signer :
 - les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - les documents de voyage pour réfugié ;
 - tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.
- Mmes Émilie MARAIS, Julie JOUANNIC, Marie-Jeanne IDRAC, Nathalie LEVRIER, Corinne MOREAU, Marie-Claude RAPITEAU, Angelina JOLLIVET, Camille LAOT,, Axelle PINARD, Daria SIMONOVA, MM. Guillaume GANS et David CHOLLET, adjoints administratifs, aux fins de signer :
 - les récépissés de demande de titre de séjour.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Juliette BOVET et Romina REBOIS :

Mme Nathalie ETIENNE, attachée d'administration, Mmes Dominique MEYER et Agathe FRANCHETEAU et M. Philippe SCRIPK, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mmes Sandrine BOYERE, Elena FIGURKINA et Anne GUEGUEN, secrétaires administratives de classe normale, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement, de réadmission et de transfert ;
- les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile PACOR et Julia THÉPAUT :

- Mme Aurélie BOISSELEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les récépissés d'autorisations provisoires de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour. Pour les procédures Dublin : les convocations pour les entretiens de réadmission.

- Mmes Mélanie LOYER et Mélanie RAMON, secrétaire administrative de classe normale, Mmes Nathalie GAUFILLET, Lison MORVAN, Brigitte LOIRET, MM. Arnaud BIHAN et Telly GOTIN, adjoints administratifs, aux fins de signer :

- les autorisations provisoires de séjour portant protection temporaire.

Pour le Bureau des naturalisations – plateforme régionale en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Maryvonne MOISON et Karine ROGER :

MM. David PAQUET, Philippe WEINSBERG, Mmes Emilie MEGE, Alexia HERVY, Sarah CORMIER, secrétaires administratifs de classe normale, Mmes Christelle SABARON, Sandrine DUBOIS, Catherine PIAU, Alexandra MAITRE, adjoints administratifs, et Mme Stéphanie LEFEUVRE, adjoint technique principal de 1ère classe, aux fins de signer :

- tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 SEP. 2023

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE